

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                     |                       |
|---------------------|-----------------------|
| Forme du produit    | : Mélange             |
| Nom du produit      | : Magnum Ultra        |
| UFI                 | : 0YHA-Q1PR-Y00S-TM1H |
| Product Code Pelsis | : R111.005, R111.010  |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Catégorie d'usage principal         | : Destiné à une utilisation par des professionnels de la lutte contre les rongeurs.  |
| Utilisation de la substance/mélange | : biocide du type produit 14 conformément la directive 98/8/CE du Parlement européen concernant la mise sur le marché des produits biocides. |
| Utilisation de la substance/mélange | : Rodenticide en grains. Appât destiné à la lutte contre les rongeurs.   |

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Restrictions d'emploi | : Ce produit n'est pas destiné à un usage grand public |
|-----------------------|--|

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EDIALUX FRANCE sarl  
Z.A. Macon Est  
01750 Replonges  
FRANCE  
T +33 3 85 31 89 10 - F +33 3 85 31 89 11 (Horaires d'ouverture: semaine 8h30 - 12h30 et 13h 30 - 17h00, week-end et fériés fermé)  
[info@edialux.fr](mailto:info@edialux.fr) - [www.edialux.fr](http://www.edialux.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société                              | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|--|---------|-------------------|---|
| France | Institut National de Recherche sur la Sécurité |         | +33 1 45 42 59 59 |   |
| France | ORFILA   |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

|  |       |
|--|-------|
| Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A  | H360D |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 | H373  |
| Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16                            |       |

# Magnum Ultra

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP)

H360D - Peut nuire au fœtus.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP)

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 - Ne pas respirer les poussières.

P280 - Porter des gants de protection.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Demander un avis médical.

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom                    | Identificateur de produit  | %            | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|------------------------|--|--------------|---|
| Benzoate de dénatonium | N° CAS: 3734-33-6<br>N° CE: 223-095-2                            | $\geq 0,001$ | Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 4 (par inhalation), H332<br>Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 3, H412 |
| Brodifacoum            | N° CAS: 56073-10-0<br>N° CE: 259-980-5<br>N° Index: 607-172-00-1 | 0,005        | Acute Tox. 1 (par voie cutanée), H310<br>Acute Tox. 1 (par voie orale), H300<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410                 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# Magnum Ultra

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|   |  |
|---|--|
| Premiers soins général                    | : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.   |
| Premiers soins après inhalation           | : Pas de dangers requérant des mesures spéciales de premiers secours. Air frais, repos. En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.   |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Rincer abondamment à l'eau ou prendre une douche pendant 15 minutes. Enlever entre-temps les chaussures et les vêtements contaminés. En cas de symptômes, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette ou l'emballage.                                      |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer abondamment à l'eau pendant 10 minutes. Ne pas faire couler l'eau vers l'oeil non atteint. porteurs de lentilles de contact: enlever si possible les lentilles de contact, puis rincer. Consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. Consulter le Centre Antipoisons pour savoir si la prise d'une suspension de charbon de bois dans l'eau est indiquée. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.   |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |  |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Aucune en utilisation normale.   |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Aucune en utilisation normale.   |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Aucune en utilisation normale.   |
| Symptômes/effets après ingestion            | : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Administration d'antidote (vit. K1) sous contrôle médical. En cas graves d'empoisonnement : transfusion sanguine. Si un empoisonnement est suspecté, déterminer le temps de prothrombine (INR) à la présentation du patient et jusqu'à 48-72 H après l'exposition. Si l'INR est supérieur à 4, administrer de la vit. K1 (phytoménadione), 5-10 mg (100 µg/kg masse corporelle chez enfants) par injection intraveineuse lente. Consulter le Centre Antipoison, particulièrement en cas d'un saignement actif.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Tous les agents d'extinction sont utilisables. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.         |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                    |   |
|--------------------|---|
| Danger d'incendie  | : Combustible.                            |
| Danger d'explosion | : Aucun(es) dans des conditions normales. |

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |  |
|---|--|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.             |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Evacuer et restreindre l'accès.                |
| Protection en cas d'incendie            | : Evacuer le personnel vers un endroit sûr.      |
| Autres informations                     | : Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. |

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Equipement de protection | : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
|--------------------------|---|

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Magnum Ultra

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucun(e).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter des gants appropriés.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Durée de stockage maximale : 24 mois (compté de sa date de fabrication)

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

**Équipement de protection individuelle:**

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

# Magnum Ultra

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection des mains:**

des gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                  |
|--|------------------|
| État physique                                  | : Solide         |
| Couleur  | : rouge.         |
| Apparence                                      | : Avoine.        |
| Odeur  | : légère.        |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible |
| Point de fusion                                | : Pas disponible |
| Point de congélation                           | : Pas disponible |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible |
| Limites d'explosivité                          | : Non applicable |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Non applicable |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Non applicable |
| Point d'éclair                                 | : Non applicable |
| Température d'auto-inflammation                | : Non applicable |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible |
| pH   | : Pas disponible |
| pH solution                                    | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable |
| Solubilité                                     | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible |
| Masse volumique                                | : Pas disponible |
| Densité relative                               | : 0,5 – 0,6      |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Non applicable |
| Taille d'une particule                         | : Pas disponible |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Magnum Ultra

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

#### 10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Surchauffe.

#### 10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion produit des gaz toxiques.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé |

| Magnum Ultra   |        |
|----------------|--------|
| DL50 orale rat | 6 g/kg |

|   |                        |
|---|------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée  | : Non classé           |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                                | : Non classé           |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                     | : Non classé           |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                                    | : Non classé           |
| Cancérogénicité   | : Non classé           |
| Toxicité pour la reproduction   | : Peut nuire au fœtus. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé           |

| Benzoate de dénatonium (3734-33-6)  |                                       |
|---|---------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |

|  |   |
|--|---|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
|--|---|

| Brodifacoum (56073-10-0)   |  |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Danger par aspiration | : Non classé |
|-----------------------|--------------|

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Magnum Ultra

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour la faune. Lire attentivement l'ensemble des précautions avant toute utilisation.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ecologie - déchets : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR   | IMDG   | IATA                                |
|---|--|-------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |  |                                     |
| Non applicable  | Non applicable   | Non applicable                      |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |  |                                     |
| Non applicable  | Non applicable   | Non applicable                      |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |  |                                     |
| Non applicable  | Non applicable   | Non applicable                      |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |  |                                     |
| Non applicable  | Non applicable   | Non applicable                      |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |  |                                     |
| Dangereux pour l'environnement: Non                       | Dangereux pour l'environnement: Non<br>Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |

# Magnum Ultra

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR  | IMDG | IATA |
|--|------|------|
| Pas d'informations supplémentaires disponibles |      |      |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) |                |
|---|----------------|
| Code de référence   | Applicable sur |
| 3.  | Brodifacoum    |

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Référence legal

AMM: FR-2014-0096

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Magnum Ultra

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 1 (par voie cutanée)      | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1  |
| Acute Tox. 1 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 1  |
| Acute Tox. 4 (par inhalation)        | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4  |
| Acute Tox. 4 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4  |
| Aquatic Acute 1                      | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1   |
| Aquatic Chronic 1                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1  |
| Aquatic Chronic 3                    | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3  |
| Eye Dam. 1                           | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1   |
| H300                                 | Mortel en cas d'ingestion.  |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H310                                 | Mortel par contact cutané.  |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.  |
| H318                                 | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H332                                 | Nocif par inhalation.   |
| H335                                 | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H360D                                | Peut nuire au fœtus.  |
| H372                                 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.        |
| H373                                 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.      |
| H400                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| H412                                 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                      |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2   |
| STOT RE 1                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1                                    |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables